

**SANCTION DISCIPLINAIRE ET PECUNIAIRE
A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE EUROBOURSE
30 mars 2011**

Le Conseil d'Administration du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières – CDVM,

Vu le Dahir portant loi n°1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que complété et modifié, notamment son article 4-3 ;

Vu les dispositions de la circulaire n° 06/00 relative à la gestion de portefeuilles en vertu d'un mandat par une société de bourse, notamment ses articles 10, 13 et 14 ;

Vu le fait que la société **Eurobourse**, société de bourse agréée par décision du Ministre chargé des finances n°3/6156 du 17 juillet 1998, a commis des manquements aux règles déontologiques régissant la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières sous mandat, en particulier aux règles de la gestion du portefeuille dans l'intérêt exclusif du client mandant et de prévention des situations de conflits d'intérêt ;

DECIDE

- D'adresser un **avertissement** à la société de bourse **Eurobourse** ;
- De lui appliquer une sanction pécuniaire de deux cent mille (200.000,00) dirhams, à verser au Trésor public dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la présente décision ;
- **De rendre publique** la présente décision.

Fait à Rabat, le 30 mars 2011

SN/ES/001/2011

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Etablissement public régi par le Dahir 1-93-212 du 21 septembre 1993
6, rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc - www.cdv.gov.ma
Téléphone : (212) 537 68 89 00 - Télécopie : (212) 537 68 89 46
Taxe Professionnelle : 25790000 - Identification fiscale : 3334626